

Incorporation des membres de la Jefra dans l'OFS

1. Introduction

La Jeunesse franciscaine (Jefra), comme structure d'organisation de la Famille franciscaine, insérée dans la réalité de l'OFS, existe seulement depuis la moitié du siècle passé. Auparavant, elle n'existait pas. Avant, il y avait seulement des jeunes qui choisissaient directement un engagement de vie évangélique à l'intérieur d'un des trois Ordres de la trilogie franciscaine. François, Claire et Élisabeth avaient assumé les premiers engagements religieux définitifs quand ils étaient encore très jeunes. Et ainsi tant d'autres jeunes franciscains. Évidemment, en d'autres temps, on n'en sentait pas le besoin. La Règle de l'OFS de 1883 de Léon XIII permettait l'admission à l'Ordre des jeunes à partir de 14 ans!

Pourquoi, donc, a-t-on ressenti le besoin d'instituer une Jeunesse franciscaine organisée et incorporée à l'OFS ?

Le monde a beaucoup changé en ce dernier siècle et, ainsi également, la vie de relation. Une série de valeurs de référence sont radicalement changées. Le monde qui, à une certaine époque, était rigoureusement divisé par classes sociales, tend aujourd'hui à se diviser en classes d'âge qui souvent ne dialoguent pas entre elles et vivent leurs propres problématiques dans une optique surtout conflictuelle. La relation d'intégration est profondément altérée.

Au cours de ces dernières décennies, les exigences et les dynamiques du monde jeune ont évolué et la Famille franciscaine, poussée par sa base, avec l'appui de l'Église, s'est équipée pour répondre de manière adéquate à ces changements, pour offrir des réponses et des lieux de discernement et d'actualisation de la vocation auprès des jeunes. La Jefra est le lieu privilégié des Franciscains pour mettre tout cela en pratique.

Quand les jeunes se confrontent aux grands problèmes de la vie et se sentent attirés par la vie chrétienne et la spiritualité de saint François en particulier, ils sont encore pleinement « séculiers » et vivent dans le monde. On leur offre la possibilité d'entreprendre un chemin vocationnel au sein de l'Ordre franciscain séculier à travers la Jefra.

L'OFS, au sein de la Famille franciscaine, est l'Ordre qui, en vivant dans la sécularité, se prête le mieux à accueillir ce chemin, à le seconder et à l'assister et c'est pourquoi l'Église lui a confié formellement. « *L'OFS par force de sa vocation doit être prêt à transmettre son expérience de vie aux jeunes qui se sentent attirés par saint François d'Assise et à chercher les moyens de le leur présenter de manière adéquate.* » (Const. Gén. OFS, art. 96)

Le chemin de la Jefra est un chemin *à terme*: une fois bien comprise et établie leur vocation, les membres de la Jefra l'embrassent, quelle qu'elle soit, pour s'introduire dans ce qui sera vraisemblablement leur état de vie permanent.

Parmi ces vocations possibles, il y a naturellement, et essentiellement, celle de pénétrer dans une forme de vie franciscaine en demeurant dans l'état séculier: entrer dans l'OFS.

L'entrée dans l'OFS, en effet, correspond pleinement à une vraie vocation, à un état précis et à une forme de vie (*La vocation de l'OFS est une vocation spécifique qui modèle la vie et*

l'action apostolique de ses membres. Const. Gén. OFS, art. 2). Entrer dans l'OFS est donc un projet définitif, pour la vie, qui "imprime" un caractère bien précis.

Le discernement de la vocation peut advenir durant le temps de permanence dans la Jefra et si cette vocation est celle de vivre comme Franciscain Séculier, le membre de la Jefra peut entamer le chemin d'admission, de formation et profession dans l'OFS, tout en restant encore au sein de la Jefra.

C'est que nous appelons la « double appartenance ».

Cette incorporation à l'OFS est hautement recommandée étant donné que, après un authentique discernement de la vocation, différer l'entrée dans l'état de vie que Dieu a préparé pour chacun de nous n'aura plus de sens.

2. Animation Fraternelle

L'animation fraternelle est le meilleur instrument qu'ont les Fraternités OFS et Jefra pour rendre plus naturelle l'incorporation des membres de la Jefra à l'OFS.

Animation fraternelle est synonyme d'accompagnement, étant donné que sa responsabilité première est celle d'être aux côtés du jeune sur son chemin de croissance franciscaine, ce qui présuppose la croissance humaine et chrétienne. Pour ce motif, l'Animateur fraternel devient une personne de fondamentale importance dans le discernement du jeune et, plus spécialement, pour sa vocation franciscaine séculière.

L'accompagnement devient, dès le début, un important point de référence; l'Animateur fraternel constitue le point de référence le plus proche pour les membres de la Jefra pour ce qui concerne la signification d'être franciscains séculiers et membres de l'OFS. Il en découle le besoin pour chaque Fraternité de la Jefra d'avoir un Animateur fraternel de la Fraternité OFS à laquelle il appartient, pour que soit au moins garantie une meilleure connaissance de la vocation franciscaine séculière et de la Fraternité vers laquelle, naturellement, s'orientera le cheminement du membre de la Jefra.

L'accompagnement, la proximité et le fait d'être un point de référence font en sorte que l'Animateur fraternel devient un témoin de vie pour les membres de la Jefra. Témoin qui s'offre, toujours gratuitement, pour servir le jeune Franciscain afin qu'il découvre sa vocation de vie.

Sa présence dans le groupe, unie à celle de l'Assistant spirituel, donne à la Jefra la confiance d'une étroite unité avec la Famille franciscaine dans ses diverses articulations et constitue une opportunité unique d'enrichissement pour les jeunes. Tous deux donc, en plus de leur responsabilité d'accompagnement et de guide, doivent collaborer dans le cadre de la formation du groupe.

En plus de sa contribution directe au groupe de la Jefra, l'Animateur fraternel a un deuxième domaine d'activité, que les Conclusions de la 1^{ère} Assemblée internationale de la Jefra définissent clairement : « *servir de lien et de pont entre l'OFS et la Jefra* ».

Dans ce sens, l'Animateur fraternel doit travailler avec la Fraternité OFS à réaliser ce qu'affirment les Constitutions générales à l'Article 97.1: « *Les Fraternités de l'OFS, par des initiatives et une dynamique appropriée, encouragent la vocation franciscaine chez les jeunes. Elles veillent à la vitalité et à l'expansion des Fraternités de la Jeunesse Franciscaine et accompagnent les jeunes dans leur croissance humaine et spirituelle par des propositions d'activités à contenu thématique* ».

Ce mandat est développé dans le document de la CIOFS *‘La Jefra, Chemin de Vocation franciscaine’*, qui souligne à l’article 26: « *un des moyens les plus importants sera toujours le contact vivant avec la Fraternité de l’OFS. Pour cette raison, les Fraternités locales devront créer des espaces d’accueil pour les jeunes, dans la dynamique des réunions et l’attribution aux jeunes de tâches spécifiques dans la Fraternité. Il est tout aussi important que les réunions de la Fraternité OFS soient flexibles dans leur organisation, à travers l’usage créatif des possibilités de former des groupes de spécialistes sous l’orientation du Conseil de Fraternité* ».

L’Animateur fraternel doit cependant aussi travailler au sein de la Fraternité OFS pour la sensibiliser par rapport à la Jefra, pour l’impliquer et la responsabiliser, un aspect qui présuppose d’accorder la confiance, de promouvoir, soutenir, aider, orienter, veiller, en résumé, de se mettre au service des frères plus jeunes qui sont à la recherche de leur chemin vers le Christ suivant l’exemple de François, Claire, Elisabeth, Louis...

L’objectif final serait que grâce à l’accompagnement de l’Animateur fraternel, la Jefra sente concrètement qu’elle est accompagnée par l’OFS à tous les niveaux.

Pour toutes ces raisons, il importe que l’Animateur fraternel exerce son service avec tout l’engagement que cela requiert, ce qui ne lui offrira qu’une opportunité de croissance incomparable dans la Fraternité.

Ses caractéristiques principales, selon ce que dit aussi la 1^{ère} Assemblée internationale de la Jefra doivent être: esprit dynamique, constance, spiritualité, formation, dialogue, respect, grande capacité d’écoute, esprit jeune, habileté à entrer en relation avec des jeunes et ouverture à l’apprentissage.

3. Assistance Spirituelle

Au long du chemin vocationnel des jeunes de la Jefra, qui veulent entrer dans l’OFS, le rôle de l’Assistant spirituel est très important, car il n’est pas que le garant de leur fidélité au charisme franciscain, de leur communion avec l’Église et de leur union avec la Famille franciscaine (cfr. Const. Gén. OFS, art. 85,2), il a aussi une responsabilité particulière dans leur formation et les aide sur le chemin du discernement vocationnel.

L’Assistant spirituel doit être avant tout un témoin de la spiritualité franciscaine et doit être capable de transmettre l’amour fraternel des religieux envers les jeunes et de les aider dans leur cheminement vocationnel. En outre, l’Assistant spirituel devra:

- Aider et accompagner les jeunes dans la conversion permanente requise par l’Évangile;
- Entrer en dialogue personnel avec les jeunes, savoir écouter, attendre, avoir de la patience et surtout aimer;
- collaborer pour former les jeunes à l’accomplissement de leur vocation dans l’Église et dans la société;
- accompagner les candidats dans le discernement vocationnel.

Une fois découverte la vocation à l’OFS, l’Assistant spirituel avec l’Animateur fraternel aidera le jeune à se mettre en contact avec le Ministre de la Fraternité locale de l’OFS pour accomplir les pas nécessaires en vue de l’admission à l’Ordre.

4. Rapport Jefra – OFS

Les relations entre la Fraternité locale de la Jefra et celle de l'OFS doivent se conformer à un esprit de communion vitale réciproque, créant ainsi une ambiance fraternelle pour la promotion vocationnelle de ceux qui veulent poursuivre le chemin dans le cadre de la réalité de l'OFS. Dans le discernement vocationnel, pour les jeunes de la Jefra, l'option pour l'OFS devrait être un choix normal et logique après l'itinéraire de formation reçu sur le chemin de la Jefra, même s'il reste toujours normal clair que ce chemin conduise pas nécessairement tous les membres de la Jefra à l'OFS, mais seulement ceux qui ressentent l'appel de Dieu à cette vocation.

On conseille que pour la Fraternité locale de l'OFS et celle de la Jefra, dans la mesure du possible, l'Assistant spirituel soit la même personne. Ainsi l'Assistant pourra encourager une communion, une connaissance et un partage plus profond entre tous les membres des deux Fraternités. En outre, un unique Assistant spirituel peut aider les deux Fraternités à vivre leur diversité dans l'unité, en respectant leur autonomie, les diverses manières de vivre la vie fraternelle, les différentes méthodes de formation, la manière d'organiser les rencontres et les diverses activités apostoliques, etc. Dans chaque cas, on doit considérer qu'il est très important que les deux Fraternités partagent ensemble certains moments de prière, de rencontre, de formation et d'activités apostoliques, pour offrir un témoignage commun dans leur mission.

Les Constitutions Générales disent aussi que l'OFS « *se considère particulièrement responsable* » de la Jefra (Const. Gén. OFS, art. 96,2). En d'autres mots, la Jefra doit constituer un devoir spécial pour l'OFS comme partie intégrante de sa propre promotion vocationnelle; « *les membres de la Jefra considèrent la Règle de l'OFS comme document d'inspiration* » (Const. Gén. OFS, art. 96,3), qui les aide dans la croissance de leur vocation, soit individuellement, soit en groupe. Pour ce motif, les franciscains séculiers doivent accompagner le jeune dans la maturation de sa vocation et l'insertion au sein de la vie de la Fraternité OFS.

Tout cela devra aider à ce que le chemin vocationnel de la Jefra conduise normalement, même si pas nécessairement, à l'OFS.

5. Entrée dans l'OFS

Dans le document '*La Jefra, Chemin de Vocation franciscaine*', où on parle de la relation entre OFS et Jefra, nous trouvons deux points très importants qui concernent ceux qui veulent poursuivre leur chemin franciscain dans l'OFS. Le premier point concerne l'incorporation à l'OFS et la deuxième parle de l'appartenance simultanée à la Fraternité OFS et à celle de la Jefra.

1. Admission à l'OFS

En ce qui concerne l'admission à l'OFS, on doit prendre en compte que la Formation franciscaine reçue dans la Jefra se considère valable comme période d'initiation à l'OFS.

Pour l'admission, nous avons deux possibilités. Une concerne chaque membre de la Jefra qui désire entrer dans l'OFS et l'autre concerne des groupes de membres de la Jefra qui veulent entrer ensemble dans l'OFS.

Dans les deux cas, les aspirants se dirigeront, individuellement, au Ministre de la Fraternité locale de l'OFS pour demander l'admission à l'OFS. En même temps, le Président de la

Fraternité locale de la Jefra, à laquelle le jeune aspirant appartient et où il a reçu sa formation, présentera le/les jeunes avec une recommandation pour l'admission. Le Conseil de la Fraternité de l'OFS décidera collégalement au sujet des demandes et donnera la réponse à l'aspirant (ou aspirants) en communiquant sa décision aux deux Fraternités (cf. Const. Gén. OFS, art. 39,3). Si la réponse est positive, l'aspirant (s'il est seul) passera à la formation initiale avec d'autres aspirants qui ne proviennent pas nécessairement de la Jefra. Dans le cas où il s'agit de groupes de membres de la Jefra, suite à la réponse positive du Conseil de Fraternité OFS, ces aspirants pourront être admis à la Formation initiale créant, si cela semblait opportun, un groupe particulier de formation sous l'orientation du Conseil local de l'OFS (cf. *'La Jefra, Chemin de Vocation franciscaine'* 23).

Dans le parcours de Formation initiale, on se limitera à ce qui est prévu dans la Règle, dans les Constitutions et le Rituel de l'OFS (Const. Gén. OFS, art. 96, 4), et à ce qui est recommandé par le document sur la Formation et dans le Projet sur la Formation initiale de la Présidence CIOFS.

La formation devra être en même temps doctrinale et pratique et se basera concrètement sur l'expérience vécue par la Fraternité et sera toujours réalisée en collaboration avec le Responsable de la formation, l'Assistant spirituel, le Conseil et toute la Fraternité locale de l'OFS.

2. Appartenance simultanée Jefra-OFS

La profession dans l'OFS n'exclut pas nécessairement le jeune de sa Fraternité Jefra. Le jeune profès dans l'OFS peut continuer son chemin avec les frères et les sœurs de la Jefra qui s'inspirent à la même Règle de l'OFS. Ces jeunes profès peuvent recevoir de leur Fraternité OFS la charge de l'animation et de l'accompagnement dans la Fraternité Jefra en ayant ainsi eux-mêmes une expérience directe des deux Fraternités et, dans ce sens, être d'excellents animateurs fraternels pour le compte de la Fraternité OFS. En tout cas, il importe que le jeune profès participe activement à la vie des deux Fraternités, même si ses activités, en accord avec le Conseil local de l'OFS, devraient être de préférence dirigées vers la Jefra.

La double appartenance, ou l'appartenance simultanée, devient, donc, un autre instrument qui permet de réaliser de manière naturelle l'incorporation à l'OFS de celui qui est membre de la Jefra. Il est important de considérer que la Jefra a un double objectif: consentir au jeune de vivre sa vocation personnelle et lui offrir l'aide d'un discernement sur sa vocation de vie.

En d'autres mots, le jeune ne doit pas attendre de conclure son appartenance à la Jefra pour entamer, si telle est sa vocation, le processus d'incorporation à l'OFS. L'appel de l'Esprit Saint peut parvenir à n'importe quel moment, sans que son appartenance à la Jefra conditionne son incorporation à l'OFS.

En même temps, l'incorporation à l'OFS ne doit pas empêcher que le jeune continue sa croissance en Fraternité avec les frères de la Jefra si c'est cela qu'il désire. Si un tel cas se produisait, on ne mettrait pas en pratique les Constitutions Générales, qui contemplent la possibilité et/ou la nécessité de l'existence de membres de la Jefra profès dans l'OFS.

6. Conclusion

La *double appartenance à l'OFS et à la Jefra* n'est pas seulement possible mais est aussi souhaitable. Elle comporte une double « fidélité »: à la Fraternité OFS (la première: car la

profession est un engagement permanent et définitif de vie) et à la Fraternité Jefra correspondante.

La *double appartenance est souhaitable* pour que les membres profès de la Jefra puissent rendre témoignage plus efficacement de leur vocation franciscaine aux autres membres de la Jefra et qu'on insiste ainsi sur le lien qui lie la Jefra à l'OFS. Ce qui permet, entre autres, aux membres Profès de la Jefra d'avoir voix active et passive dans l'Ordre à tous les niveaux.

Les membres de la Jefra vivent souvent une réalité dynamique et stimulante, dans la propre Fraternité Jefra qui contraste parfois avec la stagnation de nombreuses Fraternités OFS. Il est compréhensible, donc, qu'en de nombreux cas, bien que leur vocation soit très claire, les membres de la Jefra aient des doutes à l'heure d'accomplir le pas de l'incorporation à l'OFS et le différent jusqu'au moment où ils devront abandonner définitivement la Jefra.

Il est nécessaire, au contraire, que le membre de la Jefra s'accorde une réflexion bien mûrie sur sa propre vie et sur le projet que Dieu lui a confié. En effet, si entrer dans l'OFS est la vocation que Dieu a inscrit dans son cœur, ce n'est qu'à travers la réalisation de ce projet qu'il/elle pourra atteindre sa « perfection » personnelle (Mt 19, 16-26) suivant la volonté de Dieu. La volonté de Dieu doit toujours s'accueillir avec joie parce que c'est en elle que se trouve notre pleine réalisation.

Le membre de la Jefra ne doit donc pas craindre d'entrer définitivement dans la Fraternité OFS:

- parce que ses rapports avec la Fraternité Jefra de provenance ne s'achèvent pas mais doivent même continuer;
- Parce qu'il entre dans une communion vitale (incorporation) avec tout l'Ordre franciscain séculier, et à travers l'OFS, avec toute la grande Famille franciscaine, à laquelle il offrira ses dons et dont il recevra toujours en abondance pour sa vie et pour la réalisation de sa vocation-mission.

L'OFS est une grande réalité ecclésiale et spirituelle de *non médiocre perfection* (Julien de Spire, 1232), une véritable école de sainteté. Son importance est encore largement incomprise et on ne l'a pas sondée. Le Tiers Ordre de saint François a jailli de la grâce des origines de la Famille franciscaine et est animé par le charisme-même de saint François. Sa dimension séculière est un point d'agrégation essentielle pour une fécondité chrétienne au cœur du monde.

Voici ce que Jean-Paul II, de vénérée mémoire, disait de l'OFS:

“...vous êtes aussi un « ordre », comme le disait Pie XII: “Un Ordre laïc, mais un Ordre véritable»; et, par ailleurs, Benoît XV avait déjà parlé d'un « *Ordo veri nominis* ». ce terme ancien – nous pouvons dire médiéval – d' « Ordre » ne signifie rien d'autre que votre stricte appartenance à la grande Famille franciscaine. Le mot « Ordre » signifie la participation à la discipline et à l'austérité typiques de cette spiritualité, bien que dans l'autonomie qui revient à votre condition laïque et séculière, qui, d'autre part, comporte souvent des sacrifices qui ne sont pas moindres que ceux qui se manifestent dans la vie religieuse et sacerdotale » (14 juin 1988, au Chapitre général OFS).